

COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AOÛT 2020

<u>Présents</u>: Roger RIBAUD, Gaëtan FLAMME, Vincent JARRIGE, Manuel ROCHE, Denis SOULIER, Philippe LAYAC, jean DELCHER, Jean-François CHANUT, Benoît TISSANDIER.

Absents excusés: Lucie Dréano (pouvoir à Roger RIBAUD) et Thibaut Fonteix.

Secrétaire de la séance : Philippe Layac.

1- <u>Réhabilitation du système d'assainissement du Bourg de Méallet (Réseaux et Station d'épuration)</u>

Attribution et signature des marchés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de confier le marché de travaux- Lot 1-Réseaux avec option à l'entreprise SARL LACOMBE FRERES pour un montant de 175 801,00 € HT ;
- de confier le marché de travaux- Lot 2-STEP à l'entreprise CROUTE pour un montant de 68 340,50 € HT ;
- de confier le marché de contrôles final des travaux réseaux à la société spécialisée SOL SOLUTION pour un montant de 8 195,00 € HT.

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Accord de tous pour solliciter une subvention à hauteur de 50% des dépenses éligibles. Par ailleurs, les élus s'interrogent sur le coût d'entretien de la future station d'épuration, dossier à suivre donc.

Autorisation de passage en terrain privé

Le Conseil donne unanimement son accord pour la signature de l'acte authentique (après l'accord verbal obtenu des consorts CHARLES) pour passer une canalisation sur leur terrain (parcelle D 834) afin de raccorder les maisons bordant côté sud la RD 22. Une servitude sera donc à créer avec le concours du notaire Maître CHAVIGNIER.

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat des Eaux Méallet-Moussages (Travaux de réfection du réseau d'eau potable du Bourg de Méallet, en parallèle des travaux de création d'une station d'épuration dans le bourg de Méallet).

La convention de délégation nécessaire pour profiter des tranchées creusées pour l'assainissement afin de remplacer les conduites d'eau potable n'a pas été validée. Cette délégation, comprenant un volet financier, créant un déséquilibre du budget communal doit être modifiée pour être acceptée tant par le Syndicat des Eaux que par la Commune. En première estimation, CIT a évalué à 50 000 € HT le coût des travaux de remplacement des conduites et l'installation des compteurs d'eau en limite de propriété des immeubles raccordés.

2- Questions diverses

- La question de l'élagage sur la Commune est soulevée, il y a lieu de vérifier qui doit financer l'élagage des arbres situés en bordures des routes communales.
- La question de l'entretien des bordures des routes est à nouveau posée, faut-il faire intervenir une entreprise en complément de l'agent technique (par exemple l'entreprise Pesteil qui a fourni un devis) ou continuer à utiliser uniquement l'épareuse communale? Le débat n'est pas tranché.